

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 28 janvier 2016 portant changement d'appellation
de la brigade territoriale de Malesherbes (Loiret)**

NOR : INTJ1602299A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Malesherbes prend l'appellation de brigade territoriale de Le Malesherbois à compter du 29 janvier 2016. Sa circonscription est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Le Malesherbois exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, adjoint au sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*
F. BONAVITA

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Malesherbes	Audeville Labrosse Cesarville-Dossainville Coudray Engenville Intville-la-Guépard Mainvilliers Malesherbes Manhecourt Morville-en-Beauce Nangeville Orveau-Bellesauve Pannecières Ramoulu Rouvres-Saint-Jean Sermaises Thignonville	
Le Malesherbois		Audeville Engenville Cesarville-Dossainville Intville-la-Guépard Le Malesherbois Morville-en-Beauce Pannecières Ramoulu Rouvres-Saint-Jean Sermaises Thignonville